

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALANGE

Nombre de membres		
Afférents CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	8

SEANCE ORDINAIRE DU 24 février 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur GUIBELIN Hervé, Maire.

Délibération – 006-2026 -

Présents : Hervé GUIBELIN, Martine BARBIER, Stéphanie BLANCHON GRENOT, Ludovic BRASSEUR, David CHECHILLOT (arrivé à 19h00), Pascal COURDEROT, Mathias GIRARDIN (arrivé à 18h40), Emilie PARROT, Antoine PRIEUR-DREVON

Absents excusés : Elfi BARBARIN (qui donne pouvoir à Emilie PARROT)

Absent :

Secrétaire de séance : Ludovic BRASSEUR

Date de convocation

20 février 2026

Date de l'affichage

27 février 2026

Hervé GUIBELIN ne prend pas part au vote.

Indemnités du Maire

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 « portant création d'un statut de l'élu local » est parue au Journal officiel du 23 décembre et visant à améliorer le statut des élus locaux

Vu notamment la revalorisation des indemnités du maire dans les communes de moins de 1000 habitants de 10 %.

Considérant que celle-ci est automatique pour les Maires prenant leur indemnité au taux maximal.

Considérant qu'une délibération est nécessaire afin de corriger la délibération 015-2020 du 10 juin 2020 qui fait apparaître le taux d'indemnités de 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, anciennement en vigueur.

Martine BARBIER procède au vote.

Le Conseil Municipal par 8 voix pour valide le taux maximal de 28.1 % pour l'indemnité du Maire à compter de la promulgation de la loi.

Conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire,
Ludovic BRASSEUR

Le Maire,
Hervé GUIBELIN



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 039-213903081-20260224-2026_D006-DE

